

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 18

Date : 16/09/2021	Objet : Demande d'autorisation de travaux dans la RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole sur le domaine de Château Reillanne	Vote : favorable à la majorité
----------------------	---	-----------------------------------

### Présentation du sujet

Le sujet est présenté par la DREAL, service en charge de l'instruction de la demande d'autorisation spéciale de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale déposée par le domaine viticole du Château Reillanne dans le cadre d'un projet d'extension de bâtiment agricole existant.

Le projet porte sur la commune du Cannet-des-Maures, au sein du Domaine viticole de Château Reillanne. Le siège de l'exploitation du domaine est localisé sur des parcelles enclavées mais non comprises dans le périmètre de la réserve naturelle nationale. Le projet porte sur des parcelles majoritairement comprises dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Il consiste à étendre les bâtiments existants par la création de 2 900 m<sup>2</sup> de hangar de stockage et de 450 m<sup>2</sup> de bureaux.

Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels, le projet intervient sur des parcelles cultivées en vigne et ne génère pas de création de réseaux supplémentaires. Les éléments constitutifs du chantier (base-vie, stockage) seront localisés sur un parking existant.

La durée du chantier est estimée à 12 mois environ.

### Synthèse des échanges avec le maître d'ouvrage

Le CSRPN souhaite connaître la raison du curage de la mare existante alors qu'un bassin d'orage va être créé. La DREAL indique que la mare est en voie d'atterrissement et abrite la Cistude d'Europe. Le conseil scientifique (CS) de la réserve a considéré que l'atterrissement n'était pas défavorable à l'espèce et que le curage de la mare n'était pas nécessaire à son maintien. Le CS de la RNN demande que les modalités de curage soient adaptées à la présence de la Cistude.

Le CSRPN souligne la présence, sur la carte de présentation du projet (page 6 du dossier technique) d'un tracé sinueux laissant supposer l'aménagement d'une voirie alors que le descriptif du projet annexé à la demande d'autorisation mentionne l'absence de création de voirie. Le DREAL vérifiera ce point, il semble a priori qu'il s'agisse d'un fossé ou d'un cheminement piéton.

Le CSRPN souligne que, suite à l'incendie qui a touché fortement la réserve naturelle cet été, une petite partie de la ripisylve sur ce secteur a été épargnée du feu. Il est absolument indispensable de préserver le reste de la ripisylve qui sert d'habitat aux espèces arboricoles.

Le CSRPN remarque que la zone d'étude (page 6 du dossier technique) ne recouvre pas la zone d'emprise, et se questionne alors sur les investigations de la totalité de l'emprise. La DREAL indique que les cartes mentionnent des espèces relevées y compris hors zone d'étude justifiant des investigations plus larges que le périmètre indiqué. La DREAL rappelle par ailleurs la nature de la zone projet, composée de vignes exploitées de manière intensive, et peu propice à de potentiels enjeux forts de biodiversité.

#### Avis 2021-18 :

Le CSRPN émet un avis favorable à la majorité\* sous réserves :

- de la mise en œuvre des mesures préconisées par le gestionnaire de la RNN, notamment pour le curage de la mare ;
- d'une attention particulière au maintien de la ripisylve à proximité du projet.

\*Votants : 21 / favorable : 20 / défavorable : 0 / abstention : 1 / Un membre du CSRPN s'est retiré des délibérations et du vote en raison de son lien avec le dossier.

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

